

Règlement intérieur

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en séance du 29 janvier 2010 (modifié par délibération du 2 mai 2016), régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée à la cantine.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles de LOISY et d'HUILLY SUR SEILLE.

La cantine est également ouverte au personnel communal et aux enseignants.

Règles générales

Article 1

La mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leurs repas,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire.

Article 2

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement doivent être affichés dans les espaces réservés à cet effet à l'école maternelle, à l'école primaire et à la cantine.

Ouverture de la cantine :

Article 3

Le service des repas débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Il fonctionne pendant les périodes scolaires.

Inscriptions :

Article 4

Les enfants fréquentant la cantine sont classés en deux catégories :

- Les « Réguliers » : les enfants qui déjeunent au minimum 1 fois par semaine, quelque soit le jour ;
- Les « Occasionnels » : les enfants qui déjeunent moins d'une fois par semaine.

Toutefois il est possible de changer de catégorie en cours d'année sachant que le droit d'inscription sera exigé en totalité.

Article 5

L'enfant devra être inscrit chaque année auprès de la Mairie avant le 30 juillet de l'année en cours pour l'année suivante.

Il ne sera inscrit en tant que régulier ou occasionnel (voir article 4).

Une fiche d'inscription sera distribuée, par enfant, aux parents chaque mois pour une inscription le mois suivant.

Cette fiche devra être rendue à la date fixée indiquée sur le document, à l'Agence Postale Communale.

Toute modification nécessite de prévenir la Mairie au 03 85 40 13 54 au plus tôt ; la situation sera alors régularisée sur le mois en question ou reporté sur le mois suivant.

Allergies

Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un Projet d'Accueil Individualisé avec production d'un certificat médical. Ces documents devront être joints au dossier d'inscription.

Les observations formulées par le représentant légal de l'enfant sur la fiche d'inscription n'ont aucune valeur si ces pièces ne sont pas fournies.

Article 6

Le dossier d'inscription comprend les documents suivants :

- la fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront un exemplaire de chaque document suivant :

La signature de la fiche d'inscription vaut connaissance et acceptation du règlement.

- un exemplaire du présent règlement,
- un exemplaire de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, (signé par les parents).
-

Article 7

Les parents des enfants « Réguliers » doivent s'acquitter d'un droit d'inscription annuel au moment du dépôt du dossier :

- **25 euros pour un enfant, 35 euros à partir de deux enfants du même foyer.**

Prix des repas

Article 8

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de LOISY (consultable auprès du secrétariat de mairie). La facturation de la restauration scolaire sera mensuelle par anticipation, le paiement devra être joint au bulletin d'inscription.

Le règlement devra s'effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public de CUISERY ou en numéraire. Tout retard sera considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Action Sociale au secrétariat de la mairie de domicile des parents.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le prix du repas est fixé comme suit (*délibération n°50-2016*)

- pour le repas « Réguliers ».....4.30 euros
- pour le repas « Occasionnels ».....5.20 euros
- Enfant avec PAI sans repas préparé par la cantine : 2.10 euros
- pour le repas Enseignants/personnel communal.....5.60 euros

Hygiène et alimentation

Article 9

Les enfants seront incités au lavage des mains avant de passer à table. A cet effet, ils disposeront de savon et de serviettes. Les intervenants encourageront les enfants à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté.

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, les intervenants proposeront aux enfants de goûter aux plats qui seront servis.

Aucune personne, non habilitée, ne peut entrer dans la cuisine et le restaurant scolaire.

Chaque enfant doit amener une serviette marquée à son nom, elle devra être changée chaque lundi.

Article 10

Les repas sont préparés sur place, leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur, sous la direction de la cuisinière.

Le personnel de la cantine est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences
- Prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine
- Veiller à une bonne hygiène
- Prévenir toute agitation, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant

Règle de bonne conduite

Article 11

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite : ne pas crier, ne pas se déplacer sans autorisation, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Les enfants ne doivent être porteur d'aucun objet autres que ceux utiles à la prise des repas.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la Municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la Municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2009 / 2010. Il sera reconduit ensuite tacitement d'année scolaire en année scolaire

Article 12 : (délibération du 15 décembre 2017)

Des sanctions seront appliquées en cas de retard ou manquement aux règles établies.

- 1^{er} retard ou manquement constaté : lettre d'avertissement.
- À partir du 2^{ème} retard ou manquement constaté : 15 € de pénalité, à chaque constat, quel qu'en soit la raison. »

Fait à LOISY le 30 janvier 2010

Modifié le 15 décembre 2017

Madame le Maire, Isabelle BAJARD.

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés
- je commence à manger lorsque l'agent de restaurant m'y autorise

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas
- je ne me lève pas de table sans autorisation
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range ma serviette
- je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel
- je participe avec plaisir aux tâches qui me sont confiées
- je dis « merci », « s'il vous plaît » et je suis poli

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi